

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°20 du 12 juin 2009**

**TEXTE SIGNALE**

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 20 juin 2001 fixant la liste des formations de l'aéronautique navale ouvrant droit à l'indemnité spéciale de risque aéronautique.

*Du 5 mai 2009*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 juin 2001 fixant la liste des formations de l'aéronautique navale ouvrant droit à l'indemnité spéciale de risque aéronautique.**

*Du 5 mai 2009*

NOR D E F H 0 9 1 0 4 6 4 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 20 juin 2001 (JO du 11 juillet, p. 11060 ; BOC, p. 4095. ; BOEM 523-0.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 112 du 15 mai 2009, texte n° 24 ; signalé au BOC 20/2009.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 85-496 du 6 mai 1985 modifié portant création d'une indemnité spéciale de risque aéronautique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2001 modifié fixant la liste des formations de l'aéronautique navale ouvrant droit à l'indemnité spéciale de risque aéronautique,

Arrête :

Art. 1er. L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 juin 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sous le taux n° 2, après : « Escadrille CEPA/10S », est ajouté :

« À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008

Détachement du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale "Panther Standard 2" (DETCEPAPTR STD 2). »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 2009.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chargé des fonctions de sous-directeur de la fonction militaire, à la direction des ressources humaines du ministère de la défense,*

H. DE LA GIRAUDIÈRE.